



PARIS

de Canton... Argenton
Communes ou Hameaux... Port St Pierre.

ROUEN

REIMS

NANCY

ORLÉANS

LYON

TROYES

AUXERRE

BLOIS

ORLÉANS

DIJON

BESANÇON

CHATEAUXROUX

NEVERS

MACON

GENÈVE

J. G. Joub
3508

CARTE COMMERCIALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

Indiquant les distances Kilométriques entre toutes les Gares

DRESSÉE PAR GOURDOUX PÈRE & FILS

6^e Edition.

Etablie d'après les Conventions Législatives — Adoptée par la Ville de PARIS pour l'Enseignement de la Géographie
Commerciale dans les Ecoles du Département de la Seine.

(A jour jusqu'en 1888)

REPOT CENTRAL CHEZ LES AUTEURS

A PARIS, 61, Quai de la Tourneffe, 61.
A MANTES (Seine et Oise)



Dispositions communes à la Grande et à la Petite vitesse
Toute distance inférieure à 6 kilomètres est comptée pour 6 kilomètres.
Les distances et objets pesant moins de 20 kilogrammes sont le volume d'un cube dont les arêtes sont taxées molliés en sus.

Renseignements Généraux
Pour la remise et la livraison des marchandises le service des gares est ainsi réglé:
Gares à grande vitesse Du 1^{er} avril au 30 septembre, ouvertes plus tôt à 8 heures du soir, et fermées au plus tôt à 7 heures du matin, et fermées au plus tôt à 9 heures du soir.
Gares à petite vitesse Du 1^{er} avril au 30 septembre, ouvertes plus tôt à 6 heures du soir, et fermées au plus tôt à 5 heures du matin et fermées au plus tard à 7 heures du matin et fermées au plus tard à 9 heures du soir.

Les dimanches et jours de fête les gares ne sont ouvertes que jusqu'à midi.
Les Délais de transport à petite vitesse sont calculés à raison de 24 heures par fraction indivisible de 100 kilomètres. Ne sont pas comptés les excédents de distance jusqu'à et compris 25 kilomètres.
Ainsi, 150 comptent comme 125.
Lorsqu'il y a transmission d'un réseau à un autre, le délai total est augmenté de 24 heures. A Paris, il est augmenté de 2 jours pour la transmission d'une gare à une autre par le chemin de fer de ceinture, mais cette augmentation compte dans la durée du trajet sur ledit chemin de fer.
Le jour du départ et le jour d'arrivée n'entrent pas dans le calcul des délais.
Les marchandises adressées en gare et qui ne sont pas entrées dans les 48 heures de la mise à la poste de la lettre d'avis d'arrivée supportent un droit de magasinage de :
0,05 par jour et par 100 kilos; pendant les 3 premiers jours; et les 3 premiers jours applicables par fraction indivisible de 100 kilogrammes.
L'avis d'arrivée est obligatoire pour les compagnies qui pour leur transport ont droit de magasinage et qui obligent pour un ravel refusé. Dans ce cas la lettre d'avis est immédiatement expédiée et d'autre part reviens sur la décision, demanderait que le destinataire lui soient livrés.

Timbre de réception	Grande vitesse	0.35
	Petite vitesse	0.70
	Rangirement	0.10



TABLEAUX D'APPLICATION

GRANDE VITESSE

TARIF A PRIX KILOMETRIQUES

Pour les Transports des Voyageurs, Excédants de Bagages, Marchandises, Finances, Valeurs, Animaux, Voitures sur les grands réseaux.

A Voir, pour l'application, au réseau de l'Etat, le tableau D

1 VOYAGEURS	2 EXCÉDANTS DE BAGAGES ARTICLES DE MESSAGERIE MARCHANDISES	3 FINANCES VALEURS, OBJETS D'ART MATIÈRES PRÉCIEUSES	4 ANIMAUX : VACHES, TAUREAUX, CHEVAUX, MULETS, MOUTONS, ETC.	5 VOITURES
Par personne et par kilom.	Par tonne (1.000 kilos.) et par kilomètre	Par 1.000 fr. et par kilom.	Par tête et par kilomètre	Par unité et par kilom.
1 ^{re} Classe..... 0.119 2 ^e id..... 0.084 3 ^e id..... 0.0616 Militaires : 1/4 de place. Enfants : de 3 à 7 ans Au-dessous de 1/2 place. Au-dessous de 3 ans, gratis.	Expéditions de 0 à 40 kilos..... 0.50 — 40-kilos 0.40 — Au-dessus de 40 kilos Plus, pour les expéditions au-dessus de 40 kilos, frais de manutention applicables autant de fois qu'il y a de réseaux traversés..... 1.60	0.00252	(A) Anes, bêtes de trait et en fond et une seule banquette à l'intérieur..... 0.2464 (B) Vœux et porcs..... 0.9856 (C) Moutons, brabais, banquettes à l'intérieur, omnibus, diligences, etc. Chaque compagnie perçoit, en outre, pour frais de chargement et de décharg, savoir : catégorie 1.10, (B) 0.44, (C) 0.22.	A 2 ou 4 roues, à un fond et une seule banquette à l'intérieur..... 0.016 A 4 roues, à 2 fonds, 2 banquettes à l'intérieur, omnibus, diligences, etc. Chaque compagnie perçoit, en outre, pour frais de charg. et de décharg. pour chaque pièce..... 2.80

10 0/10 en sus pour impôts

NOTA. — Les prix indiqués dans la colonne 3 ne s'appliquent, sur le réseau articles ainsi taxés depuis le 1^{er} septembre 1884 :
Jusqu'à 200 kilomètres..... 0.40 par tonne et par kilomètre
De 200 — à 400..... 0.358 — — —
Au-dessus de 400 kilomètres..... 0.336 — — —

Modes de perception

OUEST, ORLÉANS, MIDI, NORD			PARIS-LYON-MÉDITERRANÉE		
EXCÉDANTS DES BAGAGES	ART. MESS. MARCHAND.	FINANCES	EXCÉDANTS DES BAGAGES	ARTIC. DE MESSAGERIE MARCHANDISES	FINANCES
De 0 à 5 kilogrammes perception sur 5. De 5 k. à 10 kilom. sur 10. Au-dessus, par fractions de 10.	Mêmes conditions	Par fraction de 1,000 fr.	De 0 à 5 k. perception sur 5. De 5 à 10 k. sur 10. Ainsi de suite jusqu'à 40 k. Au-dessus par fraction de 10.	De 0 à 2 k. perception sur 2. De 2 à 5 k. sur 5. De 5 à 10 k. sur 10. Ainsi de suite jusqu'à 40 k. Au-dessus par fraction de 10.	Par fraction de 1,000 fr.

EST

EXCÉDANTS DES BAGAGES	ART. MESS. MARCHAND.	FINANCES	EXCÉDANTS DES BAGAGES	ARTIC. DE MESSAGERIE MARCHANDISES	FINANCES
De 0 à 5 kilogrammes perception sur 5. De 5 k. à 10 kilom. sur 10. Au-dessus, par fractions de 10 kilom.	Mêmes conditions	Par fraction de 1,000 fr.	De 0 à 5 kilom. perception sur 5. De 5 à 10 kilom. sur 10. Au-dessus par fraction de 10.	Mêmes conditions	Par fractions de 1,000 fr.

B PETITE VITESSE (DE GARE A GARE)

Transport des colis dont le poids n'excède pas 40 kilogrammes

Prix, par tonne et par kilomètre : 0 fr. 25. — Perception par fraction de perception. 0 fr. 40

Tarif du Cahier des charges (de gare à gare)

(TAXES MAXIMUM)

PRIX PAR TONNE ET PAR KILOMÈTRE (impôts compris)	PRIX PAR TONNE ET PAR KILOMÈTRE (impôts compris)
Première classe Spiriteux, huiles, bois de menuiserie, de teinture et autres ; bois exotiques, produits chimiques non dénommés, œufs, viandes fraîches, gibier, sucre, café, drogues, épiceries, tissus, denrées coloniales, objets manufacturés, armes..... 0 f. 168	Pierres de taille et produits de carrières, minerais et autres que le fer, fonte brute, sel, mollusques, briques, argiles, ardoises..... 0 f. 105
Deuxième classe Blés, grains, farines, riz, maïs, chataignes et autres denrées alimentaires non dénommées ; chaux et plâtres, charbons de bois, bois à brûler dit de corde, perches, chevrons, planches, madières, bois de charpente, marbre en bloc, albâtres, bitume, coton, laine, vins, vinaigres, boissons, bières, levure-sèche, coke, fer, cuivres, plombs et autres métaux onvés ou non, fontes moulées..... 0 f. 147	Quatrième classe Craie, cendre, fumier, engrais, pierres à plâtre, pavés et matériaux pour la construction, réparation de routes, minerais de fer, cailloux ; Pour les parcours de 0 à 100 kilomètres sans que la taxe puisse être supérieure à 5 fr. : de 101 à 300 kilomètres..... 12 fr. de plus de 300..... 0 f. 042

NOTA. — Le tarif du cahier des charges est un Tarif maximum, par ce que les Compagnies ne doivent, dans aucun cas, dépasser les prix résultant de son application. Toutes les fois qu'il en est autrement on se trouve en présence d'une erreur de calcul ou de classification.

C Tarif des petits paquets dont le poids n'excède pas 5 kilogrammes (grande vitesse)

Sur un ou sur plusieurs des 7 grands réseaux (de gare à gare)

Colis postaux	Colis non postaux
De 0 à 5 kilogrammes quel que soit le parcours..... 0 f. 60	De 0 à 5 kilogrammes quel que soit le parcours, de 0 à 3 kilom. jusqu'à 5. 1 f. 20
Camionnage à domicile..... 0 f. 25	id. au-dessus de 3 kilos jusqu'à 5. 1 f. 20
Affranchissement obligatoire : mêmes conditions pour le retour du remboursement. L'envoi ne peut être grevé d'une somme supérieure à..... 106 f.	Camionnage à domicile..... 0 f. 25
	Le retour du remboursement taxé au tarif des finances.....

NOTA. — Ce tarif n'est appliqué que sur la demande des expéditeurs.

D Réductions Réductions et Majorations

Sur le réseau de l'Etat les prix décroissent — relativement — à mesure que la distance augmente.
Ils sont, à quelques centimes près, le produit des taux kilométriques multipliés, comme à l'ordinaire, par le nombre de kilomètres sous déduction de tant pour cent ci-après indiqués :

PARCOURS VOYAGEURS				PARCOURS VOYAGEURS			
DE	1 cl.	2 cl.	3 cl.	DE	1 cl.	2 cl.	3 cl.
51 k. — à 60	0 0	1 010	1 010	201 k. — à 210	8 00	8 010	14 010
61 — à 70	2	1	1	211 — à 220	9	9	15
71 — à 80	3	2	2	221 — à 230	9	9	16
81 — à 90	4	2	2	231 — à 240	10	10	16
91 — à 100	4	3	3	241 — à 250	10	10	17
101 — à 110	4	3	3	251 — à 260	11	11	17
111 — à 120	4	3	3	261 — à 270	11	11	18
121 — à 130	5	3	3	271 — à 280	12	12	18
131 — à 140	5	4	4	281 — à 290	12	12	19
141 — à 150	5	4	4	291 — à 300	12	13	20
151 — à 160	5	5	5	301 — à 310	13	13	20
161 — à 170	6	5	5	311 — à 320	13	14	20
171 — à 180	6	6	6	321 — à 330	14	14	20
181 — à 190	6	6	7	331 — à 340	15	15	20
191 — à 200	7	7	7	341 — à 350	15	16	20
				351 — à 360	16	16	20
				361 — à 400	17	17	20

Majorations
Pour les parcours empruntant tout ou partie de la section de St-Jean de Montigny à Lagny effectivement parcourue sur cette section.

Appendice

Kilom.	OUEST	ORLÉANS	ÉTAT	LIGNES DIVERSES (Cambresis)
9	Sillé-le-Guillaume.	Beaune-la-Rolande (transit.)	Perray-le-Châtel.	Kilom.
9	Farennes.	Beaune-la-Rolande (Ville.)	6 Faye-Chenouette.	Le Cateau.
12	Nauvillotte (hte).	9 St-Loup-des-Vignes.	10 Rablay.	5 Trois-Églises (hte)
17	Chambré-en-Charnais.	14 Bellegarde-Vigniers.	14 Beaulieu.	7 Inchy.
22	Joué-en-Charnais (hte).	21 Beauchamps.	19 Saint-Amand.	12 Caudry.
25	Loué.	28 Lorris.	23 Chaudry.	15 Beauvoir.
27	Mareil-en-Charnais.	41 Les Bordes.	26 Fournes.	17 Carnières.
32	Brdlon.	48 Sully-sur-Loire.	28 Chalonnay.	19 Estournel.
35	Avessé (h.).	56 Villemaurin.	33 La Poëlle.	22 Awoingt.
39	Foilla.	62 Cerdon-du-Loiret.	38 Liège.	26 Cambrai.
42	Amières-sur-Veg. (h.).	78 Argent.	40 Liège.	
46	Juigné-sur-Sarthe.		41 Liège.	
52	Sablé.		42 Liège.	

LIGNE DE VEUVE A ST-QUENTIN. — Entre Epehy et Villers-Faucon ; à la section de Louvain aux Sables-d'Orléans. — Entre Pas-de-Jeu et Thouras ; à la série kilométrique 86, — gare Sainte-Emilie. — à la série kilométrique 93, — Orbé (halte.)



Dispositions communes à la Grande et à la Petite vitesse

Toute distance inférieure à 6 kilomètres est comptée pour 6 kilomètres.

Les denrées et objets pesant moins de 200 kilogrammes sous le volume d'un mètre cube sont taxés moitié en sus.

Renseignements Généraux

Pour la remise et la livraison des marchandises le service des gares est ainsi réglé :

Gares à grande vitesse	{	Du 1 ^{er} avril au 30 septembre, ouvertes au plus tôt à 8 heures du soir, et fermées au plus tard à 6 heures du matin et fermées au plus tard à 7 heures du matin, et fermées au plus tôt à 8 heures du soir.
Gares à petite vitesse	{	Du 1 ^{er} avril au 30 septembre, ouvertes au plus tôt à 6 heures du soir, et fermées au plus tard à 6 heures du matin et fermées au plus tard à 7 heures du matin et fermées au plus tôt à 5 heures du soir.

Les dimanches et jours de fête les gares ne sont ouvertes que jusqu'à midi.

Les Délais de transport à petite vitesse sont calculés à raison de 24 heures par fraction indivisible de 125 kilom.

Ne sont pas comptés les excédants de distance jusques et y compris 25 kilomètres.

Ainsi, 150 comptent comme 125.

Lorsqu'il y a transmission d'un réseau à un autre, le délai total est augmenté de 24 heures. A Paris, il est augmenté de 2 jours pour la transmission d'une gare à une autre par le chemin de fer de ceinture, mais cette augmentation compte dans la durée du trajet sur ledit chemin de fer.

Le jour du départ et le jour d'arrivée n'entrent pas dans le calcul des délais.

Les marchandises adressées en gare et qui ne sont pas enlevées dans les 48 heures de la mise à la poste de la lettre d'avis

d'arrivée supportent un *droit de magasinage* de :

0,05 par jour et par 100 kilogr. pendant les 3 premiers jours;

De 0,10 après les 3 premiers jours applicables par fraction indivisible de 100 kilogrammes.

L'avis d'arrivée n'est obligatoire pour les compagnies que pour fixer le jour à partir duquel le droit de magasinage est exigible.

Il en est autrement pour un envoi refusé. Dans ce cas la compagnie est tenue d'aviser immédiatement l'expéditeur et d'attendre ses instructions, même alors que le destinataire, revenant sur sa décision, demanderait que les marchandises lui soient livrées.

Timbre des récépissés	{	Grande vitesse..... 0.35 Petite vitesse..... 0.70
-----------------------	---	--

Enregistrement : 0.10



